



Fiche d'information sur le Programme Spécifique du Réseau Rural National de la France 2014-2020

Le programme spécifique du réseau rural national (PsRRN) a été adopté par la Commission Européenne le 13 février 2015. La dernière modification du PsRRN, adoptée le 27 novembre 2018 visait la réduction du budget de 6 millions d'euros.

Avec un budget de presque 17 millions euros, ce programme a la vocation de **contribuer aux réflexions, échanges et débats sur les territoires ruraux** en vue d'une mise en œuvre de qualité des programmes de développement rural et d'assurer une meilleure visibilité de la politique de développement rural, ses mesures et ses réalisations. Ce programme a pour ambition de **réunir tous les acteurs concernés par le développement des territoires ruraux** et couvre l'ensemble du territoire national de la France.

Le [développement rural](#) est le deuxième pilier de la [Politique Agricole Commune](#) (PAC), mettant à disposition des États membres une enveloppe financière européenne pour gérer des programmes cofinancés, au niveau national ou régional, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle. Au total, 118 programmes sont prévus dans les 28 États membres. Le [règlement de développement rural](#) pour la période 2014-2020 identifie six priorités économiques, environnementales et sociales, parmi lesquelles les programmes établissent leurs objectifs stratégiques, les mesures mises en œuvre pour les atteindre et les résultats escomptés. La mise en réseau est également un outil important, aussi bien au niveau européen que national et régional. En outre, afin de mieux coordonner les actions et de maximiser les synergies entre les différents fonds européens structurels et d'investissement (FESI), un [Accord de Partenariat](#) a été convenu avec chaque État membre pour développer la stratégie pour les investissements financés par l'UE.

Le présent document fournit un aperçu de la manière dont le programme relève les défis existants. Le tableau en annexe présente le budget alloué pour y parvenir.

1. SITUATION ET ENJEUX

Chaque Etat Membre doit établir un Réseau Rural National et les Etats membres régionalisés tels que la France peuvent choisir de mettre en œuvre un programme spécifique réseau.

En France, au cours de la période 2014-2020 la politique communautaire de développement rural est mise en œuvre à travers 30 programmes. Le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) cofinance 22 programmes pour les

régions de l'Hexagone et pour la Corse, 5 programmes pour les départements d'outre-mer, 1 programme national dédié à la gestion des risques et l'assistance technique et le programme spécifique pour le réseau rural national. Des éléments communs à un certain nombre de mesures sont repris dans un cadre national qui ne dispose pas d'une allocation budgétaire.

Le budget FEADER total est de 11.38 milliards euros (y compris, le montant transféré par la France de l'enveloppe pour les paiements directs du premier pilier de la Politique Agricole Commune).

2. STRATÉGIE DU PDR

Le RRN est l'expression d'un partenariat large qui regroupe les représentants du monde agricole, de la forêt, des industries agroalimentaires, les collectivités locales et territoriales, les acteurs socio-économiques dans d'autres secteurs que l'agriculture, les organisations environnementales et liées à la préservation du patrimoine, la recherche, etc.

Le programme RRN a vocation à être le « carrefour des régions ». Les actions réalisées par le RRN contribuent à la réalisation de 6 objectifs phares de la politique de développement rural et de l'Accord de Partenariat français. Le RRN complète les actions réalisées par les régions et pilote, finance et soutient seulement des actions de portée nationale. Les actions portant sur le périmètre régional sont financées et pilotées au niveau régional sur le budget de chaque programme de développement rural.

Le RRN a 4 objectifs stratégiques :

- Accroître la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la politique de développement rural;
- Améliorer la qualité de la mise en œuvre des programmes de développement rural;
- Informer le grand public et les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement;
- Favoriser l'innovation dans le secteur de l'agriculture, de la production alimentaire et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales.

Les activités du RRN visent à :

- Mutualiser les formations à la gestion du FEADER;
- Mener des actions de communication complémentaires à celles des régions;
- Mobiliser l'Observatoire du développement rural;
- Mutualiser et soutenir la réalisation des évaluations;
- Capitaliser et valoriser les travaux nationaux, régionaux et européens sur le développement des territoires ruraux;
- Développer des projets au niveau national et soutenir les actions interrégionales des RRR;
- Renforcer les échanges inter-RRR et inter-réseaux et mettre en réseau les acteurs nationaux du réseau rural;

- Promouvoir les collaborations européennes et internationales et favoriser la mise en relation des réseaux régionaux et des acteurs du réseau avec l'Europe;
- Favoriser la mise en réseau entre GAL sur les métiers, la veille réglementaire et le lien rural/urbain entres autres;
- Favoriser les actions de coopération entre acteurs et territoires LEADER européens et au-delà;
- Promouvoir les collaborations et la transversalité entre les acteurs nationaux du PEI, l'agriculture productive et durable (développement rural et recherche et développement) et les autorités de gestion;
- Consolider ou construire des réseaux thématiques des groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation (PEI) ou focus groups thématiques;
- Favoriser la participation des acteurs du PEI aux activités européennes du PEI.

Une unité d'animation constituée des représentants des 3 copilotes (l'Association des Régions de France, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires et le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt) est chargée de coordonner et d'articuler l'ensemble des activités mises en place dans le programme RRN. La mise en œuvre des activités est réalisée sur la base d'un plan d'action annuel.

Annexe : Budget du programme spécifique du Réseau Rural National, France

Domaine prioritaire et cibles	Mesure	Dépenses publiques (€)
Assistance technique	M20.2 – Aide à la mise en place et au fonctionnement du RRN	16.999.212